



**Congrès national SNES-FSU – Rennes  
2018**

**Intervention de la délégation HDF en  
plénière : Précarisation du système public  
d'éducation à Mayotte**

Le SNES Mayotte attire l'attention sur le développement de la contractualisation (47,5% des emplois du second degré). Elle pose problème car elle fragilise la profession en ce qui concerne notamment l'exercice des droits syndicaux. Du fait du système de gestion, les contractuels à Mayotte sont sous-pression. Placés sous la coupe du chef d'établissement, ils subissent un chantage larvé ou explicite au non renouvellement du contrat.

Pour le recrutement, si le SNES Mayotte a obtenu que l'expérience et le niveau de diplôme soient pris en compte, la motivation est également évaluée par le DRH. En cas d'avis négatif au renouvellement, le Vice-rectorat refuse la saisine de la CCP, considérant en quelque sorte que l'avis du chef d'établissement est incassable.

S'agissant de la rémunération, nous avons obtenu l'indice 410 pour les « Masters 2 » mais pas la rétroactivité au 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme le permet pourtant le décret. La Vice-rectrice refuse la progression indiciaire automatique et nous indique que tous les moyens sont mis en œuvre sur la formation. De quelle formation parle-t-on quand on sait que les congés formation sont attribués au compte-goutte, que les contractuels assurent de nombreuses heures supplémentaires et qu'ils n'ont pas de tuteur ?

En conclusion, la Vice-rectrice de Mayotte s'appuie à tous les stades du processus sur le chef d'établissement considéré comme omnipotent sur les affectations et les évaluations y compris pédagogiques.

Le SNES Mayotte demande l'ouverture de possibilités de titularisation aux contractuels les plus anciens en assouplissant les modalités de passage aux concours.